Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_235-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE OMNISPORTS DE PIERRE LEROUX et de ses équipements sportifs

PROJET

I. Généralités
1. Objet du présent règlement
2. Description précise du complexe omnisport de des différentes salles

II. Modalités d'accès au complexe

1. Durant les horaires d'ouverture au public
   1.1 Horaires
   1.2 Modalités d'accès – tarifs
   1.3 Responsabilité et assurances
2. Hors des horaires d'ouverture au public

III Règlementation du complexe omnisport

1. Commun à l'ensemble du complexe
2. Réglementation du gymnase
3. Réglementation des salles cardio et fitness
4. Réglementation de la salle de réunion

IV. **SANCTIONS – RESPONSABILITÉS**

V. **APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_235-DE

CHAPITRE I : Généralités :

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement au sein du complexe omnisport Pierre Leroux et de ses équipements sportifs, propriété de la mairie de La Plagne Tarentaise

Ce règlement a pour objectif :

- Le souci de conservation d'une installation en bon état
- Le souci d'une utilisation par différents types d'usagers dans les meilleures conditions possibles en précisant les modalités d'utilisation.

Ce règlement est applicable à toute personne entrant dans l'enceinte du complexe sportif qui de fait doit avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à s' y conformer ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Article 2 : Description du complexe sportif et définition des utilisations possible par salles

Niveau -1 : Utilisation sportive uniquement

- SALLE DE MUSCULATION 96 m2 avec différents matériels : pour la pratique de la musculation
  ACCUEIL DU PUBLIC : 24

Niveau 0 : utilisation sportive

- GYMNASE (HALLE DE SPORT) 690 m2 : avec paniers de baskets, cages de foot, possibilité d'installation de terrain badmington- volley
  ACCUEIL DU PUBLIC : 264
  - Mur d'escalade : le mur d'escalade est régi par un règlement intérieur spécifique. Son accès ne se fait pas librement (se référer au règlement en cours)

- SALLE DE CARDIO 100 m2 pour la pratique du renforcement

ACCUEIL DU PUBLIC : 24

Niveau 1 :

- ACCUEIL
- SALLE REUNION Mont-Blanc 100m2
  ACCUEIL DU PUBLIC : 100

Le complexe sportif dispose également de vestiaires avec Douches pour les sportifs, d'une salle de massage, sanitaires

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_235-DE

CHAPITRE II : Modalités d'accès au complexe omnisport

Article 1. Durant les horaires d'ouverture au public

1. 1 Horaires d'ouvertures

Le complexe omnisport est ouvert au public selon les horaires d'ouverture variables par saison et qui permettent un accès libre.

Les créneaux horaires sont donnés à titre indicatif mais peuvent évoluer. Les horaires en cours et fermetures sont affichés à l'accueil et sur le site internet de la mairie.

Hiver : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h30 à 20h – dernière entrée 18h45, le samedi de 15h30 à 19h30 dernière entrée à 18h45, fermeture le dimanche

Été : du lundi au vendredi de 10h00 à 14h00, fermeture samedi et dimanche, dernière entrée à 13h15.

La salle omnisport peut être fermée durant l'été afin d'accueillir des groupes sportifs

Intersaison : lundi de 17h00 à 19h, mardi de 09h à 12h, mercredi de 09h à 12h, jeudi de 09h à 12h dernière entrée 45 minutes avant la fermeture du complexe sportif.

Les activités doivent se terminer **15 minutes** avant les horaires de fermeture pour permettre l'évacuation du bâtiment aux horaires indiqués ci-dessus.

L'accès libre en dehors de ces périodes est strictement interdit.

Ces horaires et jours d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques, des manifestations organisées ou autorisées par la commune, ou tout cas de force majeur. Les utilisateurs en seront informés dans les meilleurs délais.

1.2 Modalités d'accès

Tarifs :

L'accès aux équipements sportifs est lié au paiement d'un droit d'entrée tel que délibérés en conseil municipal : abonnements, tickets vendus à l'accueil.

Aucun abonnement ou tickets ne sera remboursé par la Mairie en cas de non utilisation.

Sur présentation d'un certificat médical de non aptitude, l'abonnement initial pourra être prolongé de la durée du certificat

La pratique en salle cardio est ouverte aux mineurs à partir de 15 ans sur présentation d'un certificat médical d'aptitude et d'une décharge de responsabilité des parents.

La pratique des mineurs de à partir de 16 ans est ouverte en salle de musculation sous condition de la présentation d'une licence sportive et de l'accompagnement par un encadrant diplômé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_235-DE

Aucun mineur ne correspondant pas aux prescriptions ci-dessus, ne sera autorisé à rentrer au sein des salles de cardio et musculation.

L'accès au reste du complexe pour un mineur, doit se faire en présence d'un adulte majeur.

Le gestionnaire de la salle pourra refuser l'accès à toutes personnes ne répondant pas aux obligations du présent règlement.

1.3 Responsabilité et assurances

Dans le cadre d'un accès libre d'une pratique sportive, il est important d'anticiper d'éventuels problèmes de santé qui pourraient compromettre la capacité à pouvoir participer à une activité physique et sportive régulière.

Il existe, dans certains cas, des contre-indications à la pratique sportive.

La Mairie de La Plagne Tarentaise recommande d'effectuer un test d'aptitude au sport certifiant que la pratique sportive ne représente pas de dangers pour vous.

Pour les pratiquants individuels, il n'y a pas d'obligation d'assurance individuelle pour la pratique d'activités sportives.

Toutefois, il est exigé de tous les usagers d'être couverts par une assurance en responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

La ville décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.

Article 2 Hors des horaires d'ouverture publics et hors pratique sportive

L'accès au complexe peut être autorisés par le biais d'une convention d'utilisation et sous certaines conditions d'attribution et de disponibilité des salles.

La convention règlemente alors les modalités accès hors horaires d'ouverture. Le règlement intérieur reste valable.

La convention d'utilisation permet soit l'accès à la salle Mont Blanc dans un but de réunion soit aux salles pour pratique sportives.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_235-DE

CHAPITRE III - Règlementation du complexe omnisport

Article 1. Réglementation commune au complexe

L'accès au complexe se fera par la porte d'entrée principale et après présentation à l''accueil.

Il est Interdit d'entrer en état d'ivresse au sein de complexe.

Il est interdit de fumer, manger et boire de l'alcool dans l'enceinte du complexe.

Les animaux sont interdits.

L'accès aux équipements dans le but d'une pratique sportive se fait obligatoirement en tenue appropriée.

Pour préserver l'équipement, les utilisateurs doivent obligatoirement évoluer avec des chaussures propres et appropriées au sol sportif de l'installation utilisée.

Ces chaussures de sport doivent être différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans les locaux. Ces dernières devront être chaussées obligatoirement dans les vestiaires.

Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans les espaces sportifs, l'accès est interdit aux utilisateurs venus de l'extérieur, même en chaussures de sport.

Les vestiaires sont réservés à l'usage des sportifs utilisant les salles.

Les vestiaires, sanitaires, douches et locaux de rangement doivent être laissés dans le même état de propreté qu'à l'arrivée des utilisateurs.

Il est préconisé de ne pas apporter d'objets de valeurs.

Tout usager doit prendre connaissance des consignes de sécurité :

- Prise de connaissance des plans d'évacuation et des consignes relatives à l'évacuation du complexe en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites ;
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu de pratique ou d'attente ;
- Laisser libre d'occupation les sorties de secours, les escaliers, les accès aux locaux techniques et équipements de sécurité ;
- Signaler immédiatement tout incident, accident, présence et comportement anormaux pouvant représenter un danger ou une menace.

Tout usager se doit de respecter les autres pratiquants, le lieu et le personnel et se conformer au présent règlement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_235-DE

Le site est placé sous vidéo surveillance. La Mairie et le gestionnaire se réservent le droit d'utiliser ces vidéos pour contrôler l'application des règles du présent règlement, ainsi que des règles de sécurité.

Les informations collectées par le biais des formulaires d'inscription ou de conventions d'occupation du domaine public, font l'objet d'un traitement de données par la commune de La Plagne Tarentaise pour assurer le suivi et la gestion des salles. Les destinataires de ces informations sont le service gestion des salles.

Ce traitement répond à une mission de service public.

Les informations sont conservées jusqu'à la fin des abonnements ou des occupations de salles.

Pendant cette période, la mairie met tout en œuvre pour assurer la sécurité de ces données. Conformément au RGPD, tout usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de ses données. Ces démarches sont à effectuer à l'adresse : gestionsalles@laplagnetarentaise.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter le service gestionnaire, et si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 2. Réglementation du Gymnase

Des chaussures à semelles blanches seront privilégiées afin de ne pas laisser de traces noires sur le revêtement de sol.

Le mur d'escalade n'est pas en accès libre et fait l'objet d'un règlement distinct consultable.

Le gymnase permet la pratique de différents sports et met à disposition différents matériels à installer pour la pratique de différents sports : volley, badmington, foot ..

Ce matériel peut être mis à disposition. Le matériel utilisé doit être rangé dans les emplacements prévus à cet effet et après chaque usage.

En cas de disfonctionnement, il convient d'avertir immédiatement la Collectivité.

Il est interdit de

- Jouer avec des ballons ayant servi dehors
- Se pendre aux cages de foot, panneaux de baskets
- Frapper les ballons sur les murs et plafonds de manière intentionnelle
- Utiliser les chariots de transport des tatamis à d'autres usages
- De monter sur les tatamis avec ses chaussures : uniquement pieds nus ou en chaussettes

Article 3 . Réglementation des salles cardio et fitness

La capacité de ces salles est restreinte à 24 personnes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_235-DE

La mairie pourra refuser l'accès aux salles ou à l'un des deux, si la capacité maximale est atteinte. L'utilisateur en sera prévenu à son arrivée.

L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes

L'utilisation de l'espace et de ses appareils à des fins lucratives (type coaching privé) est interdite. Tout démarchage ou publicité privée sont interdits.

Tout usager de ces deux salles, devra avoir une serviette pour un souci d'hygiène et de préservation du matériel. Elle devra être disposée sur chaque appareil avant la pratique des exercices.

Tout appareil utilisé doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui succède. L'usage de la magnésie est interdit.

Dans le cadre de l'usage des tapis de course, il est obligatoire d'attacher la corde de sécurité permettant l'arrêt du tapis en cas de chute.

Les cordons, ceintures, etc…, et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé.

Les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

L'usage et la mise en œuvre de l'équipement sportif mis à disposition se fait sous la responsabilité exclusive du pratiquant.

La collectivité a en charge l'entretien et le contrôle de ces équipements.

En cas de disfonctionnement, l'usager doit avertir immédiatement la Collectivité.

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés. Les poids ne doivent être jetés au sol.

Le matériel utilisé doit être rangé dans les emplacements prévus à cet effet et après chaque usage :

- Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation et il est impossible de les sortir de la salle.
- Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers ;
- Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt

Le pratiquant peut amener du petit matériel nécessaire à son activité : ceinture, gants mais ils doivent s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve.

Article 4. Réglementation de la salle de réunion Mont Blanc

L'accès à cette salle est soumise à une réservation auprès du service gestionnaire (selon disponibilités) et à la signature d'une convention d'utilisation du domaine publique (selon modalités fixées par la délibération en cours du conseil municipal) .

Cette salle est une salle de réunion et non un espace sportif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_235-DE

IV : Sanctions - responsabilités

Article 1 . Sanctions

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, les personnes mises en cause s'exposeront en fonction de la gravité et/ou de la récurrence de l'infraction aux sanctions suivantes :

• Avertissement oral ;

• Avertissement écrit ;

• Suspension temporaire du droit d'utilisation du complexe sportif et sans aucun remboursement ;

• Suspension définitive du droit d'utilisation du complexe sportif et sans aucun remboursement

Article 2. Responsabilités

La commune de La Plagne Tarentaise est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. Les utilisateurs sont pécuniairement responsables des dégradations faites aux installations, matériels et aux abords (d'éclairage, panneaux, etc…) ainsi que de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de leur intervention.

La commune de La Plagne Tarentaise est également dégagée de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels appartenant aux utilisateurs.

V – Application de présent règlement

Article 1 : Affichage du règlement intérieur

Le présent règlement est affiché à l'entrée du complexe sportif et est disponible en Mairie ou sur simple demande.

PROJET

Approuvé par le conseil Municipal du

Le Maire,

Jean Luc Boch